

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_12**
Intitulé : **ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**
Administration générale - Ressources humaines - Ressources humaines

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-Francois LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique

TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gérard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Préalablement aux élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les modalités de fonctionnement et de constitution du Comité Social Territorial de la collectivité, nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, crée par la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La définition et le fonctionnement du Comité Social Territorial sont présentés en annexe à la présente délibération.

Il revient au Conseil de la Communauté de fixer un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5, et de définir si le nombre de représentants de la collectivité est maintenu à nombre égal, car la notion de paritarisme n'est pas exigée. Enfin, il convient de déterminer si le collège employeur a droit de formuler son avis lors des réunions.

A cet effet, le service Ressources Humaines a consulté l'organisation syndicale présente au sein d'Yvetot Normandie lors du Comité Technique du 3 février dernier.

**

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

vu l'avis du Comité technique en date du 3 février 2022,

considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents dont 45 femmes et 43 hommes,

considérant que la consultation de l'organisation syndicale présente au sein d'Yvetot Normandie est intervenue le 3 février 2022,

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

considérant que la délibération fixant la composition des instances doit intervenir au plus tard six mois avant les élections,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1^{er} – de définir à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal de représentants suppléants, pour le Comité Social Territorial.

Article 2 – de maintenir le paritarisme numérique du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 – de prendre en compte l'avis des représentants de la collectivité exprimé au sein du Comité Social Territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
 Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

